Saint-André des Eaux

République Française
Ville de Saint-André-des-Eaux
Loire-Atlantique

N° P/129/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Année 2023

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 juin 2021,

ARRÊTE :

Article 1er.- Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ MORANTIN Goulven	Adjoint technique principal de 2ème classe 10ème échelon	1er juillet 2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	2

Article 2.- Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 juin 2023
P/Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
David NEUHAARD

MAIRIE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : 20/06/2023

Signature de l'agent :